



est la marque commerciale de

PICARDIE MÉDIAS PUBLICITÉ

5 boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

SAS au capital de 40 000€
N° siret : 315 199 372 00063 - Code NAF : 7312 Z
RCS Amiens - N° TVA : FR 3031 5199 372

CIC NORD OUEST

IBAN : FR76 3002 7172 1800 0200 1570 156
BIC : CMCIFRPP

Date :

26/03/2024 15:56:51

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BEAUVAISIS

Madame Magali JAKUBOWICZ
48 RUE DESGROUX
60005 BEAUVAIS
FRANCE

Contact commercial

Angel Leteve

Tél:

@: aleteve@rosselconseil.fr

Client : 96081823

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N 1
DU PLAN LOCAL D URBANISME DE TILLE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 28/03/2024
Edition : Courrier Picard - Oise
Annonce n° 3933561 - 2001888587

Date de parution : 18/04/2024
Edition : Courrier Picard - Oise
Annonce n° 3933562 - 2001888587

Le directeur de publication

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Avis au public

Enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tillé

Par arrêté n°A-ARP-2024-0006, la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Tillé, visant à des ajustements au règlement écrit :

1- Ajustement à l'article 6 du règlement des zones UA, UB, UC et UD portant sur l'implantation des constructions principales par rapport à la voie publique, à l'article 13 des zones UA, UB, UC et UD concernant le traitement des espaces restés libres de construction, et à l'article 9 des zones UA et UB ; 2- Ajustement à l'article 7 du règlement de la zone UE (hors zone d'activités Ecoparc) portant sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; 3- Ajustement à l'article 10 de la zone UD en ce qui concerne la hauteur maximale des constructions ; 4- Ajustement de l'article 11 du règlement de la zone UA et de la zone UB pour ce qui concerne le traitement des vitrages, les toitures en zones UA, UB, UC et UD, les couleurs et les matériaux en zones UA, UB, UC et UD, ainsi que le traitement des clôtures en zones UA, UB, UC et UD ; 5- Ajustement de l'article 12 du règlement des zones UA, UB, UC et UD en cas de création de nouvelle aire de stationnement de plus de 9 places ; 6- Mise à jour du règlement graphique en retirant l'emplacement réservé n°8 (supprimé à l'issue de la modification simplifiée n°3 du PLU) et l'emplacement réservé n°9 (opération réalisée).

Monsieur Michel HIRSCH a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Tillé, pour une durée de 32 jours consécutifs, **du mercredi 17 avril 2024 (10h00) au vendredi 17 mai 2024 (19h00)**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.tille.fr ; il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante (Mairie de Tillé, 5 rue de l'Eglise, 60000 TILLE, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur). Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : Mairie@tille.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Tillé, les

- le **mercredi 17 avril 2024 de 10h00 à 12h00**,
- le **lundi 29 avril 2024 de 16h00 à 18h00**,
- le **vendredi 17 mai 2024 de 17h00 à 19h00**.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

**MADAME LA PRÉSIDENTE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**